

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

171.16

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. MAURICE REY**

OBJET : Convention pour le financement d'une aide à domicile mutualisée dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sur les unités de vie des résidences sociales Adoma.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône apporte son soutien au développement d'actions de prévention ainsi qu'à la prise en charge des actes de la vie quotidienne dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées.

La société Adoma, à la demande des pouvoirs publics, et pour faire face à la précarisation du logement, a développé ses activités dans divers secteurs du logement dit « très social ». Aux foyers de travailleurs migrants et aux résidences sociales qui leur succèdent, viennent désormais s'ajouter les centres d'hébergement pour personnes sans domicile, les aires d'accueil pour les gens du voyage ainsi que l'accueil d'urgence de réfugiés.

Adoma a joué un grand rôle dans l'administration et la vie de l'immigration en France. Son rôle s'est étendu aujourd'hui à l'ensemble de la population touchée par la précarité.

Adoma gère sur le département des Bouches du Rhône 41 résidences sociales.
5 700 personnes sont accueillies au sein de foyers ou résidences sociales dans le département, dont 30 % sont âgées de 70 ans ou plus.

C'est dans ce contexte que le Conseil départemental a décidé la conclusion d'une convention cadre avec Adoma et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est (Carsat) en vue de la mise en place d'un accompagnement adapté des personnes âgées immigrées, hébergées dans un foyer Adoma, sur la base d'une mutualisation des moyens d'aide humaine des dispositifs de droit commun dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées.

Cette mutualisation des aides vient se substituer à des prises en charge individuelles au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). A titre indicatif, une participation financière de 70 516,32 € a été allouée en 2017 à Adoma pour 4 résidences sociales ce qui représente pour les 52 bénéficiaires en 2017 un coût mensuel de 113 €, ce qui est significativement inférieur au coût mensuel de l'APA à domicile (352 €)

Il est proposé de poursuivre cet accompagnement pour les personnes âgées hébergées dans les résidences « Petit Barthélémy » à Aix-en-Provence « Barnière » à Marseille « Saint Jean/Les Comtes » à Port-de-Bouc et le « Petit Canedel » à Aubagne.

En raison des reports de l'année précédente (14 225, 42 € pour le « petit Barthélémy », de 10 061, 06 € pour le « petit Canedel » et 7 313, 84 € pour « Saint Jean/Les Comtes ») compte tenu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, il est proposé, au titre de l'exercice 2018 de verser une participation financière de :

- 25 754, 08 € pour le « Petit Barthélémy »
- 42 288, 50 € pour « Barnière »
- 7 611, 16 € pour « Saint Jean – Les Comtes »
- 5 456, 44 € pour « Le Petit Canedel »

Soit une participation totale de 81 110, 18 €

Au regard de ce qui précède le montant total de l'action pour le Conseil départemental est en 2018 de 81 110, 18 € pour l'ensemble des sites.

Les recettes prévisionnelles d'Adoma sont constituées des participations versées par la Carsat du Sud-Est, pour les bénéficiaires non dépendants, et par le Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'APA.

Je vous propose de verser une participation financière d'un montant de 81 110,18 € à Adoma (Direction territoriale Marseille Provence), et de signer les 4 avenants modifiant les articles 2 et 4 de la convention cadre du 22 septembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL